

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 17 décembre 2018

Monsieur Jean-Pierre DUCLOS
Président de l'Association
« LES REGATES DE ROYAN »

Port de Plaisance
Promenade Pierre Dugua de Mons
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N°2C 127 885 9593 7

2ème envoi

2C 127 886 0505 6

Objet : Convention de mise à disposition de locaux
et de matériels au profit de l'Association LES REGATES DE ROYAN

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition désignée en objet.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire de la Ville de ROYAN,

Patrick MARENGO

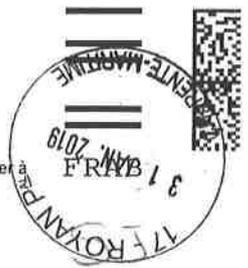
Recexp. le 28.1.19

P. I./1

En provenance de :
~~Association Les Regates de Royan
Port de Plaisance
Promenade Pierre Suger de Steus
17200 ROYAN~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0505 6



Présenté / Avisé le : 25/12/19
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Préciser Nom et Prénom
du mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan
Hôtel de Ville (envoi courriel)
80 avenue de Bourkailac
17205 ROYAN Cedex



D 18.735

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES REGATES DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de ROCHFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association LES REGATES DE ROYAN a pour objet l'exploitation d'une école de voile destinée à promouvoir l'enseignement de la voile organisée et à créer des produits d'enseignement à destination de différents publics (centres de loisirs, scolaires, comités d'entreprises, classes de mer et de découvertes, etc....).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement économique de la Ville de ROYAN, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens matériels et/ou financiers à l'Association LES REGATES DE ROYAN.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville de ROYAN met à disposition gratuitement de *l'Association*, qui accepte en l'état, des locaux sis à ROYAN formant une partie de l'Espace Nautique à côté du Port de Plaisance et autorise l'occupation d'une superficie d'un minimum de 200 m², sur la plage de ROYAN, pour y implanter deux chalets durant la saison estivale, ainsi que la mise à disposition des matériels (dont la liste est jointe en Annexe n°1) favorisant en exclusivité ces activités.

ARTICLE 2

L'Association occupe le bâtiment en l'état, sous réserve des vices et défauts couverts au titre de l'assurance dommages ouvrages et déclare connaître parfaitement l'état où il lui est remis par *la Ville*. *L'Association* renonce par avance à tout recours envers *la Ville* tenant à des défauts éventuels de conformité des locaux à l'usage pour lequel il a été construit.

En outre, *l'Association* renonce à tout recours envers *la Ville* en cas de vol ou dégradations diverses pouvant survenir dans et sur les locaux.

ARTICLE 3

Compte tenu de l'antériorité l'occupation des lieux par *l'Association*, les parties renoncent à l'établissement d'un état des lieux.

ARTICLE 4

En cas de destruction totale ou partielle des locaux, la présente mise à disposition pourra être résiliée par la Ville moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5

L'Association s'engage à prendre soin et à entretenir les locaux et le matériel mis à disposition par *la Ville*. A cet égard, *l'Association* effectuera les travaux d'entretien courant. *L'Association* remboursera à *la Ville* les dépenses d'électricité au-delà de 3.049 € (trois mille quarante-neuf euros) par an, montant que *la Ville* conserve à sa charge. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente mise à disposition, sans l'accord des parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

La Ville assurera l'entretien des bâtiments entrant dans la responsabilité du propriétaire.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée sans l'accord préalable écrit de *la Ville*.

L'Association s'engage par avance à n'afficher sur le bâtiment que les affichages réglementaires et obligatoires qui pourraient lui être imposés par les lois et règlements à l'exclusion de tout autre type d'affichage.

ARTICLE 6

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant, ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 7

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. *L'Association* paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de *la Ville* ne puisse être mise en cause. *L'Association* devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du paiement des primes correspondantes. *La Ville* dispense *l'Association* des risques locatifs.

ARTICLE 8

A l'expiration de la présente convention, quelles que soient les raisons, *l'Association* devra libérer les locaux et restituer les biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, compte tenu de leur vétusté d'usage. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 9

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ces principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de *la Ville*, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à adhérer à la station voile.

ARTICLE 10

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans. *La Ville* notifiera à *l'Association* la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La convention prendra effet à cette notification.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11

A l'expiration de la présente convention, quelles qu'en soient les raisons, *l'Association* devra libérer les lieux et restituer les biens mis à disposition (matériels et mobiliers), le tout en bon état d'entretien et de propreté, compte tenu de leur vétusté d'usage. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 12

Tout litige éventuel devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut, ou en cas d'échec de celle-ci, le litige sera porté devant le :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour *l'Association*,
Le Président,

Jean-Pierre DUCLOS



Fait à ROYAN, le 17 DEC. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENGO

- ANNEXE - m^o1

BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LES REGATES DE ROYAN

Adresse : Promenade Mohamédia – 17200 ROYAN

Utilisation : Espace Nautique

Mètres carrés : 448,50

BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LES REGATES DE ROYAN

I – MOBILIERS DE BUREAU

| <u>Désignation</u> | <u>Nombre d'unités</u> |
|------------------------------------|------------------------|
| - Bureau ministre + caissons | 2 |
| - Bureau 160 x 80 | 1 |
| - Bureau 160 x 80 coffre 2 tiroirs | 1 |
| - Bureau 140 x 80 coffre 2 tiroirs | 2 |
| - Retour 140 x 80 | 1 |
| - Retour 120 x 80 | 1 |
| - Angle 90 ° | 2 |
| - Banque | 1 |
| - Banque d'angle 90 ° | 2 |
| - Caisson mobile 3 tiroirs | 1 |
| - Armoire basse à rideaux | 1 |
| - Armoire haute à rideaux | 4 |
| - Armoire haute | 1 |
| - Fauteuil accoudoirs | 1 |
| - Sièges visiteurs | 2 |
| - Sièges visiteurs challenge | 5 |
| - Siège secrétaire | 6 |
| - Chaise pliante | 20 |
| - Chaise RIYAN JL blanche | 12 |
| - Guéridon rd 60 plateau orme | 3 |

II – MATERIELS

| | |
|---------------------------------|---|
| - REMORQUE PAM 16 PLANCHES 1984 | 1 |
| - REMORQUE PAM 18 PLANCHES 1984 | 1 |
| - MISE A L'EAU 4 ROUES A TIMON | 2 |